



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

Décision du CCAS n°DEC2026_03_01

Portant sur le renouvellement et l'abondement 2026 au Fonds de solidarité Logement

Madame Andréa KISS, présidente du CCAS,

VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles laissant la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie ;

VU l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°10/2020 du Centre Communal d'Action Sociale du 7 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public en date du 21 décembre 2004 liant le CCAS du Haillan au Groupement d'Intérêt Public FSL,

VU le bilan 2025 des interventions du FSL sur le territoire du Haillan,

CONSIDERANT pour la commune l'intérêt de renouveler ce partenariat relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées élargi à la prise en charge des impayés Energie/Eau/Téléphone,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Présidente du CCAS à signer le renouvellement de la convention avec le Groupement d'Intérêt Public – Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2026.



Fait au Haillan, le 26 MARS 2026

La Présidente du CCAS,
Andréa KISS.